

Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale des Flandres

Tél : 03.59.73.40.77
suzy.amranihanchi@lenord.fr

Réf. : AS
Dossier suivi par : Suzy AMRANI

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2021 relatif au renouvellement de l'agrément de **Madame BARON Bernadette** domiciliée **19 rue Lamartine – 59210 Coudekerque-Branche** à trois personnes dont 2 personnes en accueil permanent et 1 personne en accueil temporaire

Vu la demande d'extension d'agrément à trois personnes à titre permanent sollicitée par **Madame BARON Bernadette** par courrier en date du **30 août 2023**.

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du **29 septembre 2023**.

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame BARON Bernadette** domiciliée au **19 rue Lamartine – 59210 Coudekerque-Branche**, peut accueillir à son domicile, à titre onéreux, **3 personnes âgées ou adultes en situation de handicap**, dans les conditions requises par l'article L 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2022 sont modifiées comme suit :

Madame BARON Bernadette domiciliée **19 rue Lamartine – 59210 Coudekerque-Branche** est agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, **3 personnes à titre permanent**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame BARON Bernadette domiciliée 19 rue Lamartine – 59210 Coudekerque-Branche**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Dunkerque, le 23 octobre 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,**

Laurence HUMILIERE - GOOSSAERT.

Publié le 24/10/2023